

## FICHE METIER

Intitulé du poste	
Technicien Sportif d'Athlétisme	
<u>6 options</u> : Sauts, lancers, sprint/haies, demi-fond marche, Hors stade, épreuves combinées	
Type de diplôme	Délégitaire de la formation
 Certificat de Qualification Professionnelle	 Fédération Française d'Athlétisme
Lieu d'exercice	
<p>Le « technicien sportif d'athlétisme » exerce son activité au sein d'associations sportives affiliées à la Fédération Française d'Athlétisme, ou au sein d'autres structures privées (commerciales, centre de loisirs.....) ou au sein de fédérations multisports et affinitaires,</p> <p>Dans le cadre de ses activités, il peut également être amené à se déplacer avec ses athlètes sur des lieux de rencontres athlétiques traditionnelles (stades ou salles spécialisées) mais aussi dans un cadre naturel lors de compétitions type hors stade, telles que les cross.</p>	
Espaces de pratique	
<p>Le titulaire du CQP « technicien sportif d'athlétisme » est le plus souvent amené à exercer ses activités d'encadrement dans les espaces dédiés à l'athlétisme (stades, salles d'athlétisme, gymnases ou plateaux techniques...).</p> <p>Cependant ces exemples ne sont pas limitatifs, et on pourra étendre les lieux d'exercice du CQP à tous les sites permettant la pratique de l'athlétisme en sécurité.</p>	
Public	
<p>Le <u>titulaire du CQP « technicien sportif d'athlétisme »</u> peut encadrer un groupe de 12 d'athlètes maximum composé de jeunes (âgés de plus de 14 ans) ou d'adultes inscrits dans une pratique régulière, spécialisés dans une discipline ou un groupe de disciplines correspondant à l'option dont il est titulaire, dans une logique d'apprentissage, de perfectionnement et de progression. La pratique de ces athlètes est majoritairement orientée vers l'amélioration de la performance et la préparation de la compétition.</p>	
Situation dans la structure et autonomie	
<p>Subordination professionnelle du responsable de la structure ou du président de club (l'employeur).</p> <p>Le titulaire du CQP « technicien d'athlétisme » assure en autonomie le face à face pédagogique.</p> <p>Cependant la FFA peut mettre en place un dispositif de référent pédagogique afin d'appuyer en tant que de besoin le titulaire du CQP. Le référent pédagogique est titulaire d'une certification de niveau IV, III ou II de la spécialité concernée, ou membre de l'Equipe technique régionale ou conseiller technique régional en charge de la formation des entraîneurs.</p>	
Activités principales	
<p>Selon l'option obtenue par le titulaire du CQP « technicien sportif d'athlétisme », il encadre les athlètes de l'entrée dans l'activité, au perfectionnement et à la préparation à la compétition en athlétisme dans un groupe de spécialités définie par l'option du CQP et à l'exclusion des autres groupes de spécialités.</p> <p>Les disciplines compétitives de l'athlétisme sont réparties en 6 groupes de spécialités aux caractéristiques techniques similaires :</p>	

- 1- Sprint/haies : 50 m, 60 m, 100 m, 200 m, 400 m, 60m haies, 100m haies, 110m haies et 400m haies
- 2- Sauts : Longueur, hauteur, triple saut et perche
- 3- Lancers : Disque, poids, marteau et javelot
- 4- Demi-fond / marche athlétique : 800 m, 1000 m, 1500 m, 3000 m, 3000 m steeple, 5000 m, 10000 m, 5 000 m marche, 20 km marche, 50 km marche.
- 5- Fond / hors stade : courses supérieures au 10 000m piste et toutes les disciplines hors stade reconnues par la FFA.
- 6- Epreuves combinées : Pentathlon, Heptathlon, Décathlon

Le titulaire du CQP « technicien sportif d'athlétisme » selon l'option choisie, applique et utilise les méthodes, contenus et différents outils proposés par la Fédération Française d'Athlétisme pour chaque groupe de spécialités dans le respect des propositions techniques émanant de la fédération, (organisation ou dans la mise en place de séquences et séances régulières d'entraînement spécifique et général, et de perfectionnement, indispensables à l'amélioration de la performance athlétique quelle qu'elle soit). Il accompagne également les athlètes et les encadre sur les temps particuliers de compétitions.

Il a donc vocation à :

Proposer aux athlètes qu'il encadre et animer, un programme d'entraînement complet visant à l'amélioration de la performance dans un groupe de spécialités athlétique défini.

Transmettre une technicité spécifique précise adaptée aux athlètes et prévoir une amélioration physique adaptée à la discipline permettant d'appliquer de manière efficace et sécurisé, les techniques préconisées par la fédération française d'athlétisme dans la ou les disciplines choisies par l'athlète. Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

#### Autres compétences reconnues

Au-delà des compétences avérées dans l'encadrement du champ de pratique défini par l'option du diplôme, le titulaire du CQP technicien d'athlétisme peut se prévaloir de compétences dans :

- Préparation et mise en place des séances
- Utilisation des outils d'analyse du geste
- Gestion et entretien du matériel spécifique
- Gestion et accompagnement sur les compétitions
- Participation aux rencontres et événements organisés par le club
- Communication et mise en place de partenariats
- Participation au fonctionnement de la structure

#### Carte professionnelle

Encadrement en autonomie des spécialités de l'athlétisme du groupe défini par l'option, en séances collectives et individuelles de l'entrée dans l'activité au perfectionnement pour des publics spécialisés majoritairement orientés vers la compétition et ce jusqu'au niveau national. Ce niveau se limite aux compétitions de niveau national.

#### Classification conventionnelle

Le CQP « technicien d'Athlétisme » est classé au groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

#### Temps de travail

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an.

Cependant les activités annexes ne font pas l'objet de limitation temporelle.

